



RETRAITE

PER : doucement mais sûrement

Commercialisé depuis octobre 2019, le nouveau PER trouve peu à peu sa place, surtout le PER individuel. Un mouvement qui devrait s'amplifier avec l'arrêt de la commercialisation des anciens produits d'épargne retraite en octobre dernier.

Par Élisabeth Torres

Créé par la loi Pacte, le nouveau plan d'épargne retraite (PER) a été lancé le 1^{er} octobre 2019. Un an plus tard, les produits préexistants (Perp, Madelin, Perco, article 83...) ont été fermés à la commercialisation. Conséquence : le nouveau PER, en particulier le PER individuel, monte en puissance. D'après les chiffres de la FFA, 322 000 PER individuels ont été souscrits à fin novembre 2020. Première association d'assurés à en proposer un, l'Agipi a par exemple enregistré 8 442 souscriptions en 2019 (sur les trois premiers mois de commercialisation de son contrat FAR PER), et 24 767 en 2020. « Environ 80 % des encours correspondent au transfert d'anciens contrats tels que Madelin, Perp ou articles 83 », nuance Nicolas Thilliez, actuaire associé de Galea & associés, cabinet d'actuaire qui accompagne entreprises et assureurs dans la gestion et le suivi des régimes de protection sociale complémentaire. Il poursuit : « Le nouveau PER bénéficie de plusieurs atouts : tout d'abord, les pouvoirs publics l'ont beaucoup promu, en veillant toutefois à ne pas trop lier ce lancement au projet de réforme du système de retraite. Ensuite, la possibilité de sortir en capital – quand bien même ne serait-elle pas exercée – lève un frein important dans la commercialisation des produits d'épargne retraite, la rente obligatoire étant souvent mal

perçue par les épargnants. Par ailleurs, il faut se souvenir que lors de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, un dispositif anti-optimisation avait été mis en place par les pouvoirs publics sur les produits d'épargne retraite tels que le Perp, afin d'inciter les Français à maintenir leur effort d'épargne durant l'année blanche avec des conséquences souvent pénalisantes sur la déductibilité des versements 2019. Le PER échappait à ce dispositif, ce qui a contribué à son succès dès la fin 2019. »

LES PER ENTREPRISES À LA TRÂINE

Les PER entreprises n'ont en revanche pas connu le même succès, en tout cas pour le moment, et ce notamment pour des raisons conjoncturelles. « Avec la pandémie, les DRH ont eu d'autres préoccupations (à commencer par l'organisation du télétravail) que la « Pactisation » des dispositifs existants, qui nécessite notamment d'impliquer dès le début les partenaires sociaux. Or, dans le contexte actuel, il a été plus difficile de réunir tous les acteurs et de les mobiliser sur ce sujet », commente Nicolas Thilliez. Pour autant, Galea a été chargé par plusieurs grandes entreprises de travailler à la rationalisation des dispositifs existants en vue d'étudier les conditions de leur transformation en nouveaux PER. Autre comportement également observé : le recours à des PER entreprises « transitoires » d'un an ou deux, en vue de bénéficier, au plus vite, du taux réduit de 16 % du forfait social ■



